

Publication des demandes d'autorisation d'exploiter

DECRET n° 2007/865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural :

Article R.331-4 : " Si la demande d'autorisation est relative à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitations et porte sur une surface supérieure à la moitié de l'unité de référence (*), le service chargé de l'instruction fait procéder à une publicité par affichage à la mairie des communes où sont situés les biens qui font l'objet de la demande ou, par voie télématique, sur le site de la Préfecture chargée de l'instruction. Cette publicité porte sur la localisation des biens et leur superficie, ainsi que sur l'identité des propriétaires ou de leurs mandataires. Elle précise la date de l'enregistrement de la demande."

(* Unité de référence = 50 hectares sur le département de Haute-Loire, sauf 63 hectares sur la zone du massif du Mézenc

ATTENTION ! Vous avez la possibilité de déposer une demande à la D.D.T. dans un délai de 3 mois à compter de la date d'accusé de réception mentionnée dans le tableau ci-dessous

Publication du 2 décembre 2014				
	Exploitant antérieur	Commune de l'exploitant antérieur	Superficie de l'exploitation cédée	communes
	COURT Michèle	43190 CHENEREILLES	27 ha 96	CHENEREILLES
	FUZET Jean-Antoine	43270 CEAUX D'ALLEGRE	37 ha 73	28 ha 47 sur CEAUX D'ALLEGRE et 3 ha 16 sur LISSAC
	MANEVY Michel	43620 ST ROMAIN LACHALM	44 ha 32	11 ha 40 sur DUNIERES, 1 ha 83 sur RIOTORD et 31 ha 09 sur ST ROMAIN LACHALM
	MOUYADE Jean	43320 VAZEILLES LIMANDRE	36 ha 15	2 ha 03 sur FIX ST.GENEYS, 3 ha 18 sur LISSAC, 6 ha 75 sur LOUDES, 2 ha 82 sur POLIGNAC, 4 ha 54 sur ST. VIDAL, 11 ha 09 sur VAZEILLES LIMANDRE et 5 ha 74 sur VERNASAL
	ROCON Bernard	43320 ST JEAN DE NAY	41 ha 92	41 ha 92 sur ST JEAN DE NAY
	SAGNOL Christian	43220 RIOTORD	55 ha 76	6 ha 79 sur DUNIERES et 48 ha 97 sur RIOTORD
	VIALLOAN Daniel	43110 AUREC / LOIRE	25 ha 11	23 ha 37 sur AUREC / LOIRE et 1 ha 74 sur PONT SALOMON

Pour obtenir des renseignements sur les propriétaires contacter la D.D.T.